

# Aide à l'architecture contemporaine, aux manifestations et profession d'architecte

## DRAC

### Présentation du dispositif

Dans le cadre du soutien à l'architecture, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) poursuivent une politique d'aide à la diffusion de l'architecture contemporaine, à la mise en place de manifestations et d'événements et d'aide à la profession d'architecte au travers de ce dispositif.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles à cette aide, les structures de diffusion de l'architecture (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), maisons de l'architecture, associations...) qui favorisent la connaissance, la promotion de l'architecture récente et contemporaine,

#### Pour quel projet ?

Sont éligibles à cette aide, les actions qui concernent les expositions, les prix ou palmarès régionaux, les conférences, les débats, les événements nationaux ou régionaux (ex : mois de l'architecture, manifestations sur les albums des jeunes architectes et paysagistes...).

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

#### Quelles sont les modalités de versement ?

La subvention est versée en une seule fois. Toutefois, dans le cas où une convention pluriannuelle d'objectif a été signée, la subvention est versée en deux fois : un premier versement est effectué dans le courant du mois de février, sur demande expresse du bénéficiaire, et le solde au plus tard dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année considérée.

### Informations pratiques

## Quelle démarche à suivre ?

La demande d'aide se fait en ligne sur le site de la DRAC en cliquant sur "Déposer son dossier".

### — Au près de quel organisme

Les demandeurs devront prendre contact avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de leur région.

---

## Organisme

### DRAC

#### Direction Régionale des Affaires Culturelles

- **Accès aux contacts locaux**

Web : [www.culture.gouv.fr/...](http://www.culture.gouv.fr/...)

---

## Déposer son dossier

- [https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc\\_fr/mcc/requests/ARCHI\\_DIFFU\\_aide\\_01/?\\_CSRF\\_TOKEN\\_=2e91f831-ca42-405d-81e3-4890d3c13a19](https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/ARCHI_DIFFU_aide_01/?_CSRF_TOKEN_=2e91f831-ca42-405d-81e3-4890d3c13a19)